

**ARRETE DU MAIRE**  
**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**  
**POUVOIR DE POLICE**

**Objet : SOBECA - réglementation de la circulation et du stationnement 31 avenue de la Tranchardière – du 13 au 31 janvier 2025**

**N°24/1364 ST**

**Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 28 novembre 2024, de l'entreprise **SOBECA**, représentée par Jorick BILDSTEIN, domiciliée 15 boulevard des Mineurs à Roche La Molière (42230)
- **Considérant** les travaux d'extension électrique pour le compte de ENEDIS
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement 31 avenue de la Tranchardière

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pendant la durée de ces travaux soit du 13 au 31 janvier 2025, la réglementation se fera comme suit entre 8h30 et 16h30 :

- La circulation se fera sur une chaussée restreinte et sera alternée par des feux tricolores
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier
- L'enrobé devra être repris à l'identique jusqu'au fil de la bordure

**ARTICLE 2 :** L'entreprise aura la charge d'informer les riverains ou (et) les commerçants pour les travaux qui vont être réalisés.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu des travaux.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** Le Directeur des services techniques et le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et à Loire Forez agglomération.

Saint-Just Saint-Rambert, le 5 décembre 2024,

**Olivier JOLY**

**Maire de Saint-Just Saint-Rambert,**

